

Secrétariat général

**Direction de l'évaluation,
de la prospective et de la
performance**

**Sous-direction de la
performance de
l'enseignement supérieur,
de la recherche
et de l'innovation**

Bureau des études statistiques
sur l'enseignement supérieur

DEPP/C1



GUIDE D'UTILISATION DU FICHER DES INSCRIPTIONS UNIVERSITAIRES

SOMMAIRE

A - Présentation de l'enquête, avertissements	4
I - Présentation générale	4
II - Champ de l'enquête	6
III - Notions d'inscription, d'étudiant inscrit, de diplôme préparé, de nouveau bachelier, de nouvel entrant	7
B - Présentation des variables utilisées dans le fichier	9
ANNEXE : Utilisation des formats	47

A - Présentation de l'enquête, avertissements

I - PRESENTATION GENERALE

L'enquête SISE recense depuis 1995, au travers des inscriptions prises, les étudiants inscrits dans les principaux établissements universitaires, soit pour l'année universitaire 2007-2008 :

- 81 Universités
- 2 CUFR
- 3 Instituts Nationaux Polytechniques (INP) : Grenoble, Lorraine (Nancy) et Toulouse
- 3 Universités de Technologie (Compiègne, Troyes, Belfort-Montbéliard)
- 5 établissements spécifiques à l'agglomération parisienne : l'institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), l'institut d'études politiques de Paris, l'observatoire de Paris et l'institut physique du globe de Paris, Paris-Dauphine
- l'Ecole du paysage de Blois.

Courant 2004, l'université paris IX (Dauphine) a quitté le champ des universités pour gagner le statut de grand établissement. C'est pourquoi en 2003-2004 on dénombrait 82 universités et depuis 2004-2005 seulement 81.

Il faut donc veiller à travailler à champ constant si on s'intéresse aux évolutions d'effectifs d'une année sur l'autre.

Depuis sa mise en place en 1995, le système d'information SISE s'est étendu à d'autres champs :

depuis 1999 : 31 IUFM

depuis 1999 : 5 instituts catholiques

depuis 2001 : 79 écoles d'ingénieurs (sur 115)

depuis 2004 : 4 ENS et 5 grands établissements

depuis 2006 : 53 écoles de management (sur 117)

Pour l'année universitaire 2007-2008, toutes les universités ont adapté tout ou partie de ses formations au schéma Licence-Master-Doctorat (LMD).

La notion de **cycle** universitaire qui correspond aux anciennes formations (Deug-Licence- Maîtrise-DEA/DESS) ne peut être adaptée correctement à la logique des formations LMD. Nous avons donc introduit une nouvelle notion, celle de cursus (variable **cursus_LMD**).

Afin de pouvoir effectuer des évolutions, nous avons dû faire correspondre les deux notions cycle et cursus selon les règles établies par la Direction de l'Enseignement Supérieur dans la note du 5 novembre 2003 N°0306381 (Objet : Table de correspondance LMD).

Pour l'année universitaire 2007-2008, la date d'observation fixée pour la remontée des informations était le **15 janvier 2008**.

Les inscriptions prises dans toutes les composantes internes des établissements universitaires sont présentes dans le fichier.

Comme par le passé, les composantes les plus fines (antennes) ont été recensées de manière exhaustive par rapport aux informations contenues dans la Base Centrale des Etablissements (BCE). Il est donc possible de travailler finement au niveau des sites universitaires.

Les établissements publics rattachés (EPA) aux établissements universitaires font partie du champ de l'enquête (écoles d'ingénieurs rattachées, certains IEP et l'IAE de Paris) et sont traités comme

composantes de l'établissement universitaire, ce qui n'est bien sûr pas le cas dans la BCE. Cette année, tous les étudiants des EPA figurent dans le fichier.

En outre, les contrôles sur l'existence des composantes universitaires ont été effectués comme l'an dernier directement à partir d'une image extraite de la BCE issue des Bases Rectorales des Etablissements (BRE) mises à jour par les rectorats. Ces contrôles ont donc fait l'objet d'un important travail en collaboration avec les universités et ces derniers afin de vérifier d'une part, la description des composantes universitaires dans les BRE et de comparer d'autre part la description de la structure interne des universités dans les fichiers SISE et dans les BRE.

Signalons que certains diplômes (par exemple les diplômes paramédicaux ou les DAEU) sont toujours recensés de façon inégale selon les universités. Il s'agit souvent de diplômes dont la préparation est réalisée sous un régime de convention avec des établissements privés.

Les variables COMETU (code commune de la résidence de l'étudiant), COMREF (code commune de la résidence de référence), LCOMETU (commune de la résidence de l'étudiant) et LCOMREF (commune de la résidence de référence) ont été introduites en 2002-2003. Aucune correction manuelle n'a été effectuée sur les variables relatives aux communes de résidence. Il est pour l'instant préférable d'utiliser le code postal, beaucoup plus fiable, pour les études géographiques.

Depuis 2000-2001, malgré le calendrier austral, les étudiants de Nouvelle-Calédonie du fichier SISE sont les étudiants inscrits au titre de l'année de campagne (année 2008 pour 2007-2008) dans l'université de Nouvelle-Calédonie, et non les étudiants de l'année précédente. Par ailleurs, cette année, les effectifs remontés sont ceux observés à la date du 15 mars. En 2003, la date d'observation était le 1^{er} avril.

Enfin, la DEPP a réitéré la procédure de validation. En effet, la DEPP peut être amenée à effectuer des redressements sur les fichiers bruts envoyés par les établissements. De plus, certains établissements peuvent commettre des erreurs sur les codes diplôme SISE utilisés lors des remontées d'information.

Après les remontées du 15 janvier 2008, les universités ont donc été invitées à valider les effectifs de leur établissement, après d'éventuels redressements.

Cette validation a porté sur les informations suivantes :

- le **code diplôme SISE**, avec pour chaque code : l'intitulé, le type diplôme, la discipline et le cycle associés
- le **code de la composante** avec pour chaque code : l'intitulé et la localisation associés
- le **degré d'études**, c'est à dire le niveau atteint par l'étudiant, ce niveau étant mesuré en années d'études à partir du baccalauréat.

Pour chaque diplôme, les établissements ont été amenés à valider :

- le nombre d'étudiants (**inscription première** (INSPR='O'))
- le nombre d'**inscriptions secondes** (INSPR='N')
- le nombre de **nouveaux bacheliers** (NBACH)
- le nombre de **nouveaux entrants** dans le système universitaire public français (PRINSCRI)
- le nombre d'étudiants en **apprentissage** (REGIME='12')
- le nombre d'étudiants en **formation continue** (REGIME='21').

Par ailleurs, nous avons demandé aux universités de valider la répartition des effectifs selon les différents niveaux atteints dans le diplôme (Master niveau 01 pour la première année et Master niveau 02 pour la seconde année par exemple).

Il a été également demandé aux **services statistiques académiques** d'analyser, dans la mesure du possible, les évolutions des effectifs par discipline et degré d'étude des universités dépendant de leur académie de façon à détecter d'éventuelles anomalies ou absences d'information dans les fichiers.

II - CHAMP DE L'ENQUETE

Le système SISE recense la totalité des inscriptions prises dans les formations dispensées à l'université (y compris IUT, IUP, ingénieurs, formations paramédicales, enseignement à distance, etc.).

Entrent notamment dans le champ de SISE :

- les étudiants inscrits en formation continue diplômante donnant lieu à la délivrance d'un diplôme national ou d'un diplôme universitaire au terme d'une formation d'une durée d'au moins un an
- les étudiants préparant le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU A et B)¹
- les étudiants préparant certains diplômes (DUT, nouvelles formations d'ingénieurs...) en formation par alternance (stages en entreprise intégrés dans le cursus) ou par apprentissage
- les étudiants français et étrangers inscrits dans le cadre des conventions et des échanges internationaux, inscrits dans un établissement public universitaire français, et qui, ayant payé des droits d'inscription dans cet établissement pour une formation d'un an, sont amenés à suivre une formation durant l'année universitaire à l'étranger pour une période de trois, six mois ou plus.

Le concept d'étudiant dans SISE englobe donc les statuts d'étudiant stricto sensu, de stagiaire, d'apprenti. C'est un concept qui permet de comptabiliser tous ceux qui préparent un diplôme d'enseignement supérieur, quel que soit le mode de préparation, aux restrictions suivantes près.

ATTENTION :

Les étudiants inscrits uniquement en IUFM ne font pas partie des remontées d'informations SISE effectuées par les **universités et ce même si l'IUFM a intégré l'université**. Ceux-ci font en effet partie des remontées d'information SISE effectuées par les **IUFM**. Ainsi un étudiant inscrit en IUFM et suivant des cours à l'université uniquement pour préparer un concours d'enseignement (**autre que l'agrégation**) dans le cadre d'une convention passée entre l'IUFM et l'université n'est pas recensé dans l'université mais dans l'IUFM.

En revanche, un étudiant inscrit en première année d'IUFM et préparant une maîtrise dans une université est recensé par les universités au titre de la seule préparation de la maîtrise. Il est aussi **recensé par son IUFM** au titre de la seule préparation au concours ou de la certification.

Les étudiants inscrits dans le cadre d'une **convention entre un institut catholique et une université publique** sont recensés dans les deux types d'établissement.

N'entrent pas dans le champ de SISE :

- **les auditeurs-libres**
- **les stagiaires français et les étrangers** venant suivre des cycles de formation ou de perfectionnement d'une durée inférieure à l'année universitaire.

¹ Attention à la prise en compte des étudiants préparant ces diplômes souvent inégalement recensés par les universités.

III - NOTIONS D'INSCRIPTION, D'ETUDIANT INSCRIT, DE DIPLOME PREPARE, DE NOUVEAU BACHELIER, DE NOUVEL ENTRANT

Inscription

Un étudiant peut prendre plusieurs inscriptions. **L'une d'elles est désignée comme inscription principale. Les autres inscriptions, dans le même établissement, sont dites secondes.**

Inscription principale : si l'étudiant est inscrit à une seule formation, cette inscription est dite principale.

Dans le cas d'inscriptions multiples prises dans le même établissement, la détermination de l'inscription principale dépend de différents critères. La règle générale est de donner la priorité aux diplômes nationaux par rapport aux diplômes d'université, puis en cas d'indétermination, au diplôme de niveau terminal de formation le plus élevé.

Certains diplômes font cependant exception. Les diplômes d'ingénieur et certains diplômes de santé priment sur les autres diplômes nationaux. Les habilitations à diriger des recherches (HDR) ont un niveau de priorité moindre que les autres diplômes nationaux. Les diplômes d'établissement identifiés spécifiquement (tels que le diplôme de l'IEP, code SISE : 8000017) sont prioritaires par rapport aux diplômes d'université génériques (diplômes commençant par '9' et classés par les établissements dans des niveaux de formation (initial et terminal) et secteurs disciplinaires).

Pour les **INSTITUTS CATHOLIQUES**, pour un même étudiant inscrit à plusieurs formations, les diplômes nationaux priment sur les diplômes canoniques et les diplômes d'université.

Ces règles se traduisent par la hiérarchie suivante (le diplôme d'échelle n+1 est toujours considéré comme prioritaire par rapport au diplôme d'échelle n quant au choix de l'inscription principale) :

échelle 6 - diplômes d'ingénieur, années préparatoires aux Diplômes d'Etat de chirurgie dentaire, de docteur en pharmacie et de docteur en médecine, capacités de médecine

échelle 5 - diplômes nationaux (y compris la préparation à l'agrégation) ou homologués nationalement (magistères...), hors HDR

échelle 3 - concours d'enseignement (y compris CAPES, CAPET), concours administratifs et diplômes d'université clairement identifiés

échelle 2 - habilitation à diriger des recherches (HDR)

échelle 1 - diplômes d'université génériques, post-DUT, diplômes internationaux génériques.

Lorsque deux diplômes appartiennent à la même échelle, l'inscription principale est prioritairement le diplôme de niveau terminal de formation le plus élevé sauf pour les filières dites sélectives (une 2^e année de DUT primera sur un L2).

Cas d'inscriptions conditionnelles: **un étudiant inscrit en L2 et, de manière conditionnelle, en L3 aura pour inscription principale celle en L3.**

Enfin, dans le cas où les deux diplômes possèdent la même échelle et le même niveau terminal de formation, l'inscription principale est celle qui est dénommée 'première' par l'université.

Inscription seconde : il s'agit de toutes les inscriptions autres que principales, prises dans le même établissement. Un individu peut par conséquent avoir plusieurs inscriptions secondes s'il est inscrit à trois diplômes ou plus dans un établissement donné.

LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LES CD-ROM SISE UNIVERSITES DESTINES AUX UNIVERSITES NE CONCERNENT QUE LES INSCRIPTIONS PRINCIPALES.

Etudiant inscrit

On parle d'étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur. Un étudiant prend toujours une inscription principale et dans certains cas une ou des inscriptions secondes.

Dénombrer des étudiants (personnes physiques) dans un établissement revient donc à dénombrer des inscriptions principales à un diplôme.

Un étudiant ne peut être inscrit pour une préparation à un diplôme précis que dans une université.

- Si une université B est chargée par l'université A d'assurer une partie de la formation de ses étudiants pour la préparation à un diplôme donné, l'étudiant doit être recensé uniquement dans l'université A.
- Lorsque deux universités sont cohabilitées pour la préparation d'un même diplôme, l'étudiant s'inscrit dans l'université de son choix et il est décompté dans cette seule université.
- Si l'étudiant d'une université A s'inscrit dans une université B pour la préparation d'un autre diplôme que celui préparé à l'université A, il est recensé dans les deux universités.

Diplôme préparé

Une inscription se prend toujours pour la préparation d'un diplôme déterminé. **La notion de diplôme s'étend aux préparations de concours et attestations.**

Autres notions de comptage des étudiants

- les « **nouveaux inscrits** » : il s'agit des étudiants (personnes physiques, on ne raisonne donc pas en inscriptions) qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur universitaire français. Il s'agit donc d'une définition différente de celle des étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans une université donnée.
- les « **nouveaux bacheliers** » : il s'agit des étudiants (personnes physiques, on ne raisonne donc pas en inscriptions) ayant obtenu leur baccalauréat lors de la dernière session et qui s'inscrivent en 1^{ère} année de cursus L dans l'enseignement supérieur universitaire (les titulaires d'une équivalence sont exclus).

B - Présentation des variables utilisées dans le fichier

Catégorie de variable	VARIABLE	Nom utilisé dans le fichier	Page
Identifiant	identifiant	IDENT	10
Caractéristiques socio-démographiques des étudiants	sexe	SEXE	10
	age	AGE	10
	nationalité	NATION_RGRP	10
	département résidence référence	DEP_RES_REF	11
	académie de résidence référence	ACA_RES_REF	14
	catégorie socio-professionnelle des parents	CSP_PARENTS	15
	catégorie socio-professionnelle des parents regroupés	PCS_RGP	
Scolarité antérieure	série de bac ou équivalence	BAC	16
	bac (ou équivalence) regroupé	BAC_RGRP	17
	année d'obtention du bac	ANNEE_BAC	17
Formation suivie - formation SISE : - propriétés associées :	code diplôme SISE	DIPLOME	18
	niveau dans le diplôme	NIVEAU	21
	régime d'inscription	REGIME	22
	type de diplôme	TYPE_DIPLOME	23
	cycle dans la formation SISE	CYCLE	26
	curcus (L, M ou D)	CURSUS_LMD	26
	voie (pour les nouveaux cursus)	VOIE	26
	secteur disciplinaire SISE	SECTEUR_DISC	27
	discipline SISE	DISCIPLINE	29
	groupe disciplinaire SISE	GROUPE_DISC	31
Les établissements (UE)	numéro UAI de l'établissement	ETABLI	33
	département de l'établissement	DEP_ETAB	35
	académie géographique de l'établissement	ACA_ETAB	37
	France détaillée de l'établissement	ACA_RGRP_ETAB	38
	région de l'établissement	REGION_ETAB	38
Les unités d'inscription (UI)	numéro UAI	COMPOSANTE	39
	niveau de l'UI	NIVEAU_COMP	39
	type de l'UI	TYPE_COMP	40
	département de l'UI	DEP_COMP	41
	académie géographique de l'UI	ACA_COMP	43
	France détaillée de l'UI	ACA_RGRP_COMP	44
	région de l'UI	REGION_COMP	44
	Numéro de l'école doctorale	NUMED	44
Statistiques sur les inscriptions	inscriptions principales	EFFECTIF	45
	premières inscriptions	PRINSCRI	45
	premières inscriptions en 1ère	NET	46
	année de 1er cycle		
	inscriptions principales bachelier de l'année	NBACH	46

IDENT : Identifiant

Cette variable résulte du cryptage des numéros INE (identifiant national étudiant) des étudiants qui sont remontés à la DEPP par les universités. Elle permet de suivre les étudiants dans les différents fichiers SISE. En effet, la clé de cryptage utilisée est la même chaque année, et par conséquent le cryptage d'un même INE donne toujours le même résultat.

SEXE : Sexe

Sexe	Libellé
1	HOMME
2	FEMME

AGE : Age

- **Définition**

Il s'agit de l'âge révolu au 31 décembre de l'année de la rentrée universitaire. Il est calculé par différence entre l'année de rentrée et l'année de naissance.

Exemple : Un étudiant né en 1987 est âgé, au 31 décembre 2007, de 20 ans.

Les différentes valeurs possibles s'échelonnent entre 14 et 99 ans.

NATION_RGRP : Nationalité regroupée de l'étudiant

Cette variable caractérise l'appartenance de l'étudiant à une nation. Pour des raisons de confidentialité

de l'information, les nationalités ont été regroupées selon la nomenclature suivante :

Nation_rgrp	Libellé
0	FRANCE
1	EUROPE (HORS FRANCE)
2	ASIE
3	AFRIQUE
4	AMERIQUE
5	OCEANIE
9	AUTRES ET SANS NATIONALITE

DEP_RES_REF : Département de la résidence de référence

Département de la résidence de référence	Département de la résidence de référence Libellé
001	AIN
002	AISNE
003	ALLIER
004	ALPES-DE-HTE -PROVENCE
005	HAUTES-ALPES
006	ALPES-MARITIMES
007	ARDECHE
008	ARDENNES
009	ARIEGE
010	AUBE
011	AUDE
012	AVEYRON
013	BOUCHES-DU-RHONE
014	CALVADOS
015	CANTAL
016	CHARENTE
017	CHARENTE -MARITIME
018	CHER
019	CORREZE
021	COTE D'OR
022	COTES D'ARMOR
023	CREUSE
024	DORDOGNE
025	DOUBS
026	DROME
027	EURE
028	EURE -ET-LOIR
029	FINISTERE
02A	CORSE-DU-SUD
02B	HAUTE-CORSE
030	GARD
031	HAUTE-GARONNE
032	GERS
033	GIRONDE
034	HERAULT
035	ILLE-ET-VILAINE
036	INDRE
037	INDRE-ET-LOIRE
038	ISERE
039	JURA
040	LANDES
041	LOIR-ET-CHER
042	LOIRE
043	HAUTE-LOIRE

Département de la résidence de référence	Département de la résidence de référence Libellé
044	LOIRE-ATLANTIQUE
045	LOIRET
046	LOT
047	LOT-ET-GARONNE
048	LOZERE
049	MAINE -ET-LOIRE
050	MANCHE
051	MARNE
052	HAUTE -MARNE
053	MAYENNE
054	MEURTHE-ET-MOSELLE
055	MEUSE
056	MORBIHAN
057	MOSELLE
058	NIEVRE
059	NORD
060	OISE
061	ORNE
062	PAS-DE-CALAIS
063	PUY-DE-DOME
064	PYRENEES-ATLANTIQUES
065	HAUTES-PYRENEES
066	PYRENEES-ORIENTALES
067	BAS-RHIN
068	HAUT-RHIN
069	RHONE
070	HAUTE -SAONE
071	SAONE-ET-LOIRE
072	SARTHE
073	SAVOIE
074	HAUTE SAVOIE
075	PARIS
076	SEINE MARITIME
077	SEINE-ET-MARNE
078	YVELINES
079	DEUX-SEVRES
080	SOMME
081	TARN
082	TARN-ET-GARONNE
083	VAR
084	VAUCLUSE
085	VENDEE
086	VIENNE
087	HAUTE -VIENNE
088	VOSGES
089	YONNE
090	TERRITOIRE DE BELFORT
091	ESSONNE
092	HAUTS-DE-SEINE
093	SEINE-SAINT-DENIS
094	VAL-DE-MARNE
095	VAL-D'OISE

Département de la résidence de référence	Département de la résidence de référence Libellé
100	FRANCE SANS AUTRE INDICATION
130	ANDORRE
971	GUADELOUPE
972	MARTINIQUE
973	GUYANE
974	REUNION
975	ST-PIERRE -ET-MIQUELON
985	MAYOTTE
986	WALLIS ET FUTUNA
987	POLYNESIE FRANCAISE
988	NOUVELLE CALEDONIE
999	ETRANGER

ACA_RES_REF : Académie de la résidence de référence

Académie de la résidence de référence	Académie de la résidence de référence Libellé
00	ETRANGER
01	PARIS
02	AIX-MARSEILLE
03	BESANCON
04	BORDEAUX
05	CAEN
06	CLERMONT-FERRAND
07	DIJON
08	GRENOBLE
09	LILLE
10	LYON
11	MONTPELLIER
12	NANCY-METZ
13	POITIERS
14	RENNES
15	STRASBOURG
16	TOULOUSE
17	NANTES
18	ORLEANS-TOURS
19	REIMS
20	AMIENS
21	ROUEN
22	LIMOGES
23	NICE
24	CRETEIL
25	VERSAILLES
26	ANTILLES-GUYANE
27	CORSE
28	REUNION
31	MARTINIQUE
32	GUADELOUPE
33	GUYANE
40	NOUVELLE CALEDONIE
41	POLYNESIE FRANCAISE
42	WALLIS ET FUTUNA
43	MAYOTTE
44	ST PIERRE ET MIQUELON
99	NON DEFINI OU SANS OBJET

CSP_PARENTS : Catégorie socio-professionnelle des parents

10	AGRICULTEUR EXPLOITANT
21	ARTISAN
22	COMMERCANT ET ASSIMILE
23	CHEF D'ENTREPRISE DE DIX SALARIES OU PLUS
31	PROFESSION LIBERALE
33	CADRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
34	PROFESSEUR ET ASSIMILE
35	PROFESSION INFORMATION, ARTS, SPECTACLES
37	CADRE ADMINIS.ET COMMERC. D'ENTREPRISE
38	INGENIEUR - CADRE TECHNIQUE D'ENTREPRISE
42	INSTITUTEUR ET ASSIMILE
43	PROFESSION INTERM. SANTE - TRAVAIL SOCIAL
44	CLERGE, RELIGIEUX
45	PROFESSION INTERM. ADM. FONCT. PUBLIQUE
46	PROFESSION INTERM. ADM. COMMERCE ENTR.
47	TECHNICIEN
48	CONTREMAITRE, AGENT DE MAITRISE
52	EMPL. CIVIL - AGENT SERVICE FONCT. PUBL.
53	POLICIER ET MILITAIRE
54	EMPLOYE ADMINISTRATIF D'ENTREPRISE
55	EMPLOYE DE COMMERCE
56	PERSON. SERVICE DIRECT AUX PARTICULIERS
61	OUVRIER QUALIFIE
66	OUVRIER NON QUALIFIE
69	OUVRIER AGRICOLE
71	RETRAITE AGRICULTEUR EXPLOITANT
72	RETRAITE ARTISAN, COMMERC., CHEF ENTREP.
73	RETRAITE CADRE, PROFES. INTERMEDIAIRE
76	RETRAITE EMPLOYE ET OUVRIER
81	CHOMEUR N'AYANT JAMAIS TRAVAILLE
82	AUTRE PERSONNE SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE
99	NON RENSEIGNEE (INCONNUE OU SANS OBJET)

PCS_RGP : Catégorie socio-professionnelle des parents regroupée

CSP des parents	CSP des parents Libellé
1	AGRICULTEURS EXPLOITANTS
2	ARTISANS, COMMERCANTS, CHEFS D'ENTREP.
3	CADRES, PROF.INTEL.SUP.
4	PROFESSIONS INTERMEDIAIRES
5	EMPLOYES
6	OUVRIERS
7	RETRAITES
8	AUTRES SANS ACTIV.PROF
9	INDETERMINE

BAC : Série de bac ou équivalence

Série de bac ou équivalence	Série de bac ou équivalence Libellé long
0001	0001-BAC INTERNATIONAL
0021	0021-BACS PROFESSIONNELS INDUSTRIELS
0022	0022-BACS PROFESSIONNELS TERTIAIRES
0023	0023-BACS PROFESSIONNELS AGRICOLES
0030	0030-CAPACITE DE DROIT
0031	0031-TITRE ETRANGER ADMIS EN EQUIVALENCE
0032	0032-TITRE FRANCAIS ADMIS EN DISPENSE
0033	0033-ESEU A OU D.A.E.U. A
0034	0034-ESEU B OU D.A.E.U. B
0035	0035-PROMOTION SOCIALE
0036	0036-VALIDATION ETUDES,EXPERIENCES PROF.
0037	0037-AUTRE CAS
A	A-PHILOSOPHIE-LETTRES
A1	A1-LETTRES-SCIENCES
A2	A2-LETTRES-LANGUES
A3	A3-LETTRES-ARTS PLASTIQUES
A4	A4 LANGUES-MATHEMATIQUES
A5	A5 LANGUES
A6	A6 EDUCATION MUSICALE
A7	A7 ARTS PLASTIQUES
B	B-ECONOMIQUE ET SOCIAL
C	C-MATHEMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES
D	MATHEMATIQUES ET SCIENCES DE LA NATURE
DP	D'-SCIENCES AGRONOMIQUES ET TECHNIQUES
E	MATHEMATIQUES ET TECHNIQUES
ES	ECONOMIQUE ET SOCIALE
F	F-SPECIALITE NON PRECISEE
F1	F1-CONSTRUCTION MECANIQUE
F10	F10-MICROTECHNIQUE(AVANT 1984)
F10A	F10A-MICROTECHNIQUE OPTION APPAREILLAGE
F10B	F10B-MICROTECHNIQUE OPTION OPTIQUE
F11	F11-MUSIQUE
F11P	F11P-DANSE
F12	F12-ARTS APPLIQUES
F2	F2-ELECTRONIQUE
F3	F3-ELECTROTECHNIQUE
F4	F4-GENIE CIVIL
F5	F5-PHYSIQUE
F6	F6-CHIMIE
F7	F7-BIOLOGIE OPTION BIOCHIMIE
F7P	BIOLOGIE OPTION BIOLOGIE
F8	F8-SCIENCES MEDICO-SOCIALES
F9	F9-EQUIPEMENT TECHNIQUE-BATIMENT

Série de bac ou équivalence	Série de bac ou équivalence Libellé long
G	G-SPECIALITE NON PRECISEE
G1	G1-TECHNIQUES ADMINISTRATIVES
G2	G2-TECHNIQUES QUANTITATIVES DE GESTION
G3	G3-TECHNIQUES COMMERCIALES
H	H-TECHNIQUES INFORMATIQUES
HOT	HOTELLERIE
L	LITTERAIRE
S	SCIENTIFIQUE
SMS	SCIENCES MEDICO-SOCIALES
STAE	SC. ET TECH. AGRONOMIE ENVIRONNEMENT
STI	SCIENCES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES
STL	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE
STPA	SC. ET TECH. DU PRODUIT AGRO-ALIMENTAIRE
STT	SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES

BAC_RGRP : Bac (ou équivalence) regroupé

▪ Définition

Il s'agit d'un regroupement des séries de baccalauréat ou des titres admis en dispense du baccalauréat.

Ce regroupement est construit de la façon suivante :

BAC_RGRP	LIBELLE	BAC détaillé
1	LITTERAIRE	A, A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, L, 0001
2	ECONOMIQUE	B, ES
3	SCIENTIFIQUE	C, D, DP, E, S
4	TECHNO STT	G, G1, G2, G3, H, STT
5	AUTRES TECHNO	F, F1, F10, F10A, F10B, F11, F11P, F12, F2, F3, F4, F5, F6, F7, F7P, F8, F9, HOT, STI, STL, SMS, STPA, STAE
6	PROFESSIONNEL	0021, 0022,0023
7	DISPENSE	0030, 0031, 0032, 0033, 0034, 0035, 0036, 0037

ANNEE_BAC : Année d'obtention du bac

▪ Définition

Il s'agit de l'année d'obtention du baccalauréat. Un baccalauréat obtenu pendant l'année scolaire n, n+1 est référencé à l'aide de l'année civile n+1. Par exemple pour un étudiant ayant obtenu son baccalauréat lors de la session de juin 2007 (année scolaire 2006-2007), l'année d'obtention du baccalauréat vaut 2007.

DIPLOME : Code diplôme SISE

▪ Définition

Les diplômes ou, plus généralement, les formations dispensées par les universités peuvent être découpés en deux grandes catégories :

- les diplômes habilités nationalement : diplômes nationaux, diplômes d'établissements reconnus par l'Etat ;
- les formations conçues et mises en place par les établissements eux mêmes et sur lesquelles l'Etat n'exerce aucun contrôle : diplômes d'université et assimilés.

Dans le système SISE, les formations sont codifiées de façons différentes selon qu'elles relèvent de l'une ou l'autre de ces deux catégories. Les premières¹ sont codées par l'administration centrale, les secondes par les universités.

Formations codées par l'administration centrale (codes débutant par 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8) :

Un diplôme (ou formation) est identifié par :

- un type de diplôme (*Voir la variable « type de diplôme SISE »*) : Licence LMD, Master LMD, etc. ;
- le ou, éventuellement, les intitulés nationaux de ce diplôme (ou formation).

Exemples :

DUT (type de diplôme) spécialité mesures physiques (intitulé 1) option techniques instrumentales (intitulé 2)

Licence Pro (type de diplôme) Assurance, banque, finance (intitulé 1) coordonnateur de prévention, santé sécurité au travail, évaluation des risques (intitulé 2)

A chaque triplet (type de diplôme, premier intitulé, second intitulé du diplôme) correspond un et un seul code diplôme.

Pour toutes les formations à l'exception des formations LMD, le code de ces diplômes est national. Il est constitué de 7 caractères, le premier caractère étant semi-significatif, les caractères suivants n'ayant pas de signification (numéro d'ordre).

Pour les formations LMD, le code de ces diplômes est national. Il est constitué de 7 caractères, les trois premiers caractères sont significatifs :

- 210 : licence LMD
- 220 : master LMD indifférencié
- 221 : master LMD voie professionnelle
- 222 : master LMD voie recherche

Les quatre caractères suivants n'ont pas de signification (numéro d'ordre).

Les DEUG peuvent posséder un ou deux intitulés (premier intitulé : mention, deuxième intitulé : section). Exemple : DEUG (type diplôme) mention lettres et arts (intitulé 1) section lettres et civilisations étrangères (intitulé 2).

Les licences et maîtrises possèdent un ou deux intitulés (deuxième intitulé = mention). Exemple : Licence (type diplôme) géographie (intitulé 1) mention documentation (intitulé 2).

Les licences LMD et masters possèdent un ou deux intitulés (premier intitulé = domaine et mention, deuxième intitulé = spécialité).

¹ les préparations aux concours de la fonction publique et les formations préparant l'entrée dans une formation sélective sont assimilées à la première catégorie.

La plupart des DUT ont un seul intitulé pour la première année et deux intitulés pour la seconde année (premier intitulé : spécialité, deuxième intitulé : option).

Exemple :

1^{ère} année DUT (type diplôme) spécialité mesures physiques (intitulé 1)

2^{nde} année DUT (type diplôme) spécialité mesures physiques (intitulé 1) option techniques instrumentales (intitulé 2).

Enfin, les **autres diplômes** ont, pour la plupart, un seul intitulé.

□ **Les diplômes codés par les établissements (codes commençant par 9)**

Pour intégrer les notions de LMD à tous les diplômes, il est indispensable de modifier le principe de codification de ces diplômes dits «génériques ». En effet, ces diplômes ne sont pas codés individuellement et leurs intitulés ne sont pas gérés nationalement.

Ils sont classés dans un type générique (1^{er} caractère) et au niveau le plus fin, dans un secteur disciplinaire SISE (6 et 7^{èmes} caractères) : seules ces données restent inchangées.

Ce nouveau principe de codification permet de mieux repérer les diplômes 'transversaux' qui étaient, dans la codification précédente, difficiles à classer dans un cycle bien précis.

IMPORTANT :

Nouvelle codification de ces diplômes :

1^{er} caractère (*inchangé*) : le chiffre 9

2^{ème} et 3^{ème} caractères: type de diplôme

- 01 Diplômes d'université
- 02 Certificats d'écoles
- 03 Habilitations à diriger des recherches (HDR)
- 04 DU de type doctorat (pour les instituts catholiques)
- 05 Diplômes internationaux (ERASMUS...)
- 06 Diplômes post-DUT (IUT)
- 07 Mastères spécialisés
- 08 Masters of
- 09 Autres diplômes

4^{ème} caractère : niveau de formation initial **MINIMAL** (en nombre d'années après le BAC),
DEFINITION :

Il s'agit du niveau de formation initial en nombre minimum d'années après le baccalauréat requis pour s'inscrire dans le diplôme.

0	inférieur ou égal au BAC
1	BAC+1
2	BAC+2
3	BAC+3
4	BAC+4
5	BAC+5
6	BAC+6 et PLUS

5^{ème} caractère : niveau de formation terminal (en nombre d'années après le BAC)

DEFINITION : Il s'agit du niveau de formation terminal, en nombre d'années après le baccalauréat, du diplôme préparé par l'étudiant.

0	inférieur ou égal au BAC
1	BAC+1
2	BAC+2
3	BAC+3
4	BAC+4
5	BAC+5
6	BAC+6 et PLUS

6^{ème} - 7^{ème} caractères (**inchangé**): secteur disciplinaire du diplôme (voir ci-après)

Exemples :

1^{er} cas : étudiant n'ayant **pas de baccalauréat** qui veut suivre un diplôme d'une durée minimale de 2 ans, ce diplôme le conduisant à un niveau BAC+1 :

niveau initial de formation =0 et niveau de formation terminal=1

2e cas : un diplôme recrutant niveau **BAC** et d'une durée minimale de 1 an :

niveau de formation initial = 0 et niveau de formation terminal = 1

3^e cas : un diplôme recrutant après 2 ans de classes préparatoires (**BAC +2**) et d'une durée minimale de 3 ans :

niveau de formation initial =2 (bac+2) et niveau de formation terminal= 5 (bac+5)

4^e cas : diplôme se faisant après un Master LMD d'une durée minimale de 2 ans :

niveau initial minimal de formation = 5 (BAC+5) et niveau terminal =6 (Bac+6 et plus)

COMMENTAIRES :

Avant chaque remontée d'information, la DEPP adresse aux établissements les diplômes pour lesquels ils sont habilités. Il arrive cependant que l'université utilise un code diplôme voisin de celui pour lequel elle est habilitée. L'utilisation des codes diplôme demeure néanmoins très fiable, les corrections étant systématiques sur cette variable.

Le diplôme se réfère à l'inscription, un étudiant peut donc être associé à plusieurs diplômes.

Cette année les informations remontées à la DEPP ont été validées par les universités.

NIVEAU : Niveau dans le diplôme

- **Définition**

Il s'agit du niveau atteint par l'étudiant, exprimé en nombre d'années passées dans le diplôme, ceci dans des conditions 'normales', c'est à dire sans redoublement. Par exemple, pour un étudiant inscrit en première année de licence LMD, la variable NIVEAU vaut 01. Pour un étudiant inscrit en deuxième année de master LMD, cette variable vaut 02.

Le découpage du diplôme se fait en années. Dans le cas d'une organisation pédagogique en UV ou modules, l'université a donc dû déterminer conventionnellement une équivalence ANNEE.

Cette variable peut prendre toutes les valeurs comprises entre '01' et '06', ainsi que la valeur '13' utilisée par convention pour les diplômes d'Etat de docteur en médecine, odontologie et pharmacie, afin de repérer les inscriptions en thèse.

Niveau dans le diplôme	Libellé
01	1 ^{ère} année
02	2 ^{ème} année
03	3 ^{ème} année
04	4 ^{ème} année
05	5 ^{ème} année
06	6 ^{ème} année
13	Thèse

REGIME : Régime d'inscription

- **Définition**

Cette variable définit le régime sous lequel l'inscription à un diplôme a été prise : régime de la formation initiale traditionnelle, de la formation par apprentissage, de la formation continue ou d'une reprise d'études non financée par un organisme public ou privé.

Régime d'inscription	Régime d'inscription Libellé
10	Formation initiale
11	Reprise d'études NON FINANCEES par un organisme public ou privé
12	Formation par apprentissage
21	Formation continue, reprise d'études FINANCEES par un organisme public ou privé

TYPE_DIPLOME : Type de diplôme

- **Définition**

Le type de diplôme est l'intitulé le plus général du diplôme (par exemple Licence LMD).

Type de diplôme	Type de diplôme Libellé
01	DIPLOME UNIVERSITE GENERIQUE
02	CERTIFICAT D'ECOLE
03	HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES
05	DIPLOME INTERNATIONAL
06	POST-DUT
07	MASTERE SPECIALISE
08	MASTERS OF
09	AUTRES DIPLOMES UNIVERSITES
AC	CAPACITE EN DROIT
CB	DUT
CC	DEUG
CD	DEUST
CI	DEUST IUP
CJ	DEUP
CK	DEUG IUP
CL	DIPLOME NAT DE TECHN SPECIAL (DNST)
CX	PREMIER CYCLE DES ETUDES MEDICALES PCEM
DB	LIC BI-DISCIPLINAIRE
DC	LICENCE
DJ	LICENCE IUP
DK	PREPARATION CAPEPS
DP	LICENCE PROFESSIONNELLE
DU	PREPARATION CPE
DV	PREPARATION CAPE
DW	PREPARATION CAPES
DX	PREPARATION CAPLP
DY	PREPARATION CAPET
EB	MAITRISE BI-DISCIPLINAIRE
EC	MAITRISE
ED	MST
EE	MAITRISE DE SCIENCES ET GESTION (MSG)
EF	MAIT. INFOR. APPL. GESTION ENTR. (MIAGE)
EJ	MAITRISE IUP
EK	CERTIFICATION CAPEPS
EL	MSBM - C1
EM	MSBM - C2
EN	MAITRISE DE SCIENCES BIOL. ET MEDICALE
ER	DIP PREP RECH BIOMEDICALE (DPRB) - C1
ES	PREPARATION SPECIALISATION PROF ECOLE
ET	CERTIFICATION AGREGATION
EU	CERTIFICATION CPE
EV	CERTIFICATION CAPE

Type de diplôme	Type de diplôme Libellé
EW	CERTIFICATION CAPES
EX	CERTIFICATION CAPLP
EY	CERTIFICATION CAPET
EZ	PREPARATION AGREGATION
FC	DIPLOME D'ETUDE APPROFONDIE (DEA)
FD	DESS
FE	MAGISTERE
FF	DIPLOME DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE (DRT)
FH	DE DOCTEUR EN PHARMACIE
FI	FORMATION D'INGENIEUR CLASSIQUE
FJ	DE DOCTEUR EN CHIRURGIE DENTAIRE
FN	FORM D'INGENIEUR EN PARTENARIAT(EX NFI)
FX	DEUX. CYCLE DES ETUDES MEDICALES (DCEM)
GD	DE DOCTEUR EN PHARMACIE
GF	CES (CHIR. DENT. A)
HH	CES (CHIR. DENT.B)
IB	DE DOCTEUR EN MEDECINE
IX	QUALIFICATION MEDECINE GENERALE
JB	C.E.C.S.M.O.
JC	DES PHARMACIE
JD	DES MEDECINE
JF	DES CHIRURGIE BUCCALE
KG	CAPACITE MEDECINE
LP	LICENCE PLURIDISCIPLINAIRE
MA	DESC MEDECINE GROUPE 1
MB	DESC MEDECINE GROUPE 2
MC	DESC MEDECINE
MD	DESC BIOLOGIE MEDICALE
NA	AUTRES DIPL. NATIONAUX NIV. FORM. BAC
NB	AUTRES DIPL. NATIONAUX NIV. FORM. BAC+1
NC	AUTRES DIPL. NATIONAUX NIV. FORM. BAC+2
ND	AUTRES DIPL. NATIONAUX NIV. FORM. BAC+3
NE	AUTRES DIPL. NATIONAUX NIV. FORM. BAC+4
NF	AUTRES DIPL. NATIONAUX NIV. FORM. BAC+5
PA	CERTIFICAT CAPACITE ORTHOPHONISTE
PB	CERTIFICAT CAPACITE ORTHOPTISTE
PC	DIPLOME D'ETAT AUDIO-PROTHESISTE
PD	DIPLOME D'ETAT PSYCHOMOTRICIEN
PE	DIPLOME D'ETAT SAGE-FEMME
PF	DIPL ETAT DE MASSEUR-KINESATHERAPEUTE
PG	DIPLOME ETAT ERGOTHERAPEUTE
TA	BAC CANONIQUE THEOLOGIE
TB	LIC CANONIQUE THEOLOGIE
TC	DOCT CANONIQUE THEOLOGIE
TD	BAC CANONIQUE PHILOSOPHIE
TE	LIC CANONIQUE PHILOSOPHIE
TF	DOCT CANONIQUE PHILOSOPHIE
TG	LIC CANONIQUE DROIT CANONIQUE
TH	DOCT CANONIQUE DROIT CANONIQUE
TJ	BAC CANONIQUE SCIENCES SOCIALES
TK	LIC CANONIQUE SCIENCES SOCIALES
TL	DOCT CANONIQUE SCIENCES SOCIALES
UA	DIPLOME UNIVERSITE NIV.FORM. BAC
UB	DIPLOME UNIVERSITE NIV. FORM. BAC + 1

Type de diplôme	Type de diplôme Libellé
UC	DIPLOME UNIVERSITE NIV.FORM. BAC + 2
UD	DIPLOME UNIVERSITE NIV. FORM. BAC + 3
UE	DIPLOME UNIVERSITE NIV. FORM. BAC + 4
UF	DIPLOME UNIVERSITE NIV. FORM BAC + 5
UX	DIPLOME INSTITUT ETUDES POLITIQUES
UY	CERTIFICAT ETUDES JUDICIAIRES
UW	DIPLOME PARIS-DAUPHINE
UZ	DIPLOME COMMERCE
VA	CONCOURS ADMINISTRATIF NIV. FORM. BAC
VB	CONCOURS ADMINISTRATIF NIV. FORM. BAC+1
VC	CONCOURS ADMINISTRATIF NIV. FORM. BAC+2
VD	CONCOURS ADMINISTRATIF NIV. FORM. BAC+3
VE	CONCOURS ADMINISTRATIF NIV. FORM. BAC+4
XA	LICENCE (LMD)
XB	MASTER (LMD)
XC	MASTER INGENIEUR
YA	DOCTORAT D'UNIVERSITE
YB	DOCTORAT D'UNIVERSITE (GENERIQUE)
YI	FORMATION INGENIEUR SPECIALISE
YJ	DIS MEDECINE
YL	DIS PHARMACIE
YM	ATTEST. FORMATION SPECIALISEE (AFS)
YN	ATTEST. FORM. SPECIALISEE APPROF. (AFSA)
YP	ATTESTATION ETUDES APPROF. CH. DENTAIRE
ZA	DIPLOME PREP AUX ETUDES COMPTABLES
ZB	DIPLOME ETUDES COMPTABLES
ZC	DIPLOME SUPERIEUR ETUDES COMPTABLES
ZD	DIPLOME NATIONAL D'OENOLOGIE
ZE	CERT APTITUDE ENSEIG SPECIALISE (UNIV)

CYCLE : Cycle dans la formation SISE

▪ Définition

Il s'agit du cycle où se situe l'étudiant relativement à l'année dans la formation pour laquelle il a pris une inscription et non du cycle de rattachement de l'année terminale de la formation.

Exemples : Un étudiant inscrit en deuxième année de diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire est en 1^{er} cycle.

Un étudiant inscrit en troisième année de diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire est en 2^{ème} cycle.

▪ Précautions d'emploi

Ne pas confondre le cycle et le degré d'études.

CYCLE	LIBELLE
0	CYCLE 0
1	PREMIER CYCLE
2	DEUXIEME CYCLE
3	TROISIEME CYCLE

CURSUS_LMD (à partir de 2003-2004)

Depuis l'année universitaire 2004-2005, la variable est calculée pour toutes les formations à partir de règles établies par la Direction de l'Enseignement Supérieur.

Cursus_LMD	Libellé
L	CURSUS LICENCE
M	CURSUS MASTER
D	CURSUS DOCTORAT

VOIE

Il s'agit de la voie : « générale ou indifférenciée », « professionnelle » ou « recherche » des diplômes LMD. Cette variable n'est renseignée que dans le cas d'une inscription à un des nouveaux cursus LMD.

Voie	Libellé
0	GÉNÉRALE OU INDIFFÉRENCIÉE
1	PROFESSIONNELLE
2	RECHERCHE

SECTEUR_DISC : Secteur disciplinaire SISE (ou discipline détaillée)

▪ Définition

Chaque diplôme faisant l'objet d'une habilitation nationale est classé, par l'administration centrale, en fonction du contenu des enseignements, dans un secteur disciplinaire. Les diplômes d'université et assimilés sont classés, par les établissements, lors de la codification de ces formations (*voir la variable « Diplôme SISE »*) dans un des 51 secteurs disciplinaires définis par l'administration centrale.

▪ Précautions d'emploi

Un même diplôme habilité nationalement dispensé dans deux établissements différents est rattaché au même secteur disciplinaire alors qu'à deux diplômes d'université relativement proches peuvent correspondre deux secteurs disciplinaires différents.

SECTEUR_DISC	LIBELLE	DISCIPLINE
01	MATHEMATIQUES	15
02	PHYSIQUE	15
03	CHIMIE	15
04	MATHEMATIQUES APPLIQUEES ET SCIENCES SOCIALES (MASS)	15
05	SCIENCES DE L'UNIVERS, DE LA TERRE, DE L'ESPACE	09
06	SCIENCES DE LA VIE, BIOLOGIE, SANTE	09
07	MEDECINE	11
08	ODONTOLOGIE	12
09	PHARMACIE	13
10	STAPS	10
11	MECANIQUE, GENIE MECANIQUE, INGENIERIE MECANIQUE	15
12	GENIE CIVIL	15
13	GENIE DES PROCEDES, MATERIAUX	15
14	INFORMATIQUE	15
15	ELECTRONIQUE, GENIE ELECTRIQUE, EEA	15
16	SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES	15
17	SCIENCES DU LANGAGE - LINGUISTIQUE	04
18	LANGUES ET LITTERATURES ANCIENNES	04
19	LANGUES ET LITTERATURES FRANCAISES	04
20	LITTERATURE GENERALE ET COMPAREE	04
21	ARTS	04
22	FRANCAIS, LANGUE ETRANGERE	05
23	LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES	05
24	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	05
25	CULTURES ET LANGUES REGIONALES	05
26	PHILOSOPHIE, EPISTEMOLOGIE	06
27	HISTOIRE	06
28	GEOGRAPHIE	06

SECTEUR_DISC	LIBELLE	DISCIPLINE
29	AMENAGEMENT	06
30	ARCHEOLOGIE, ETHNOLOGIE, PREHISTOIRE	06
31	SCIENCES RELIGIEUSES	06
32	PSYCHOLOGIE	06
33	SOCIOLOGIE, DEMOGRAPHIE	06
34	SCIENCES DE L'EDUCATION	06
35	SCIENCES DE L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION	06
36	SCIENCES JURIDIQUES	01
37	SCIENCES POLITIQUES	01
38	SCIENCES ECONOMIQUES	02
39	SCIENCES DE GESTION	02
40	ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)	03
41	FORMATION GENERALE AUX METIERS DE L'INGENIEUR	15
42	MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE (à partir de 2003-2004)	15
43	PHYSIQUE ET CHIMIE (à partir de 2003-2004)	15
61	PLURI DROIT – SCIENCES POLITIQUES (à partir de 2003-2004)	01
62	PLURI SCIENCES ECONOMIQUES – GESTION (à partir de 2003-2004)	02
64	PLURI LETTRES – SCIENCES DU LANGAGE – ARTS (à partir de 2003-2004)	04
65	PLURI LANGUES (à partir de 2003-2004)	05
66	PLURI SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (à partir de 2003-2004)	06
67	PLURI LETTRES – LANGUES – SCIENCES HUMAINES (à partir de 2003-2004)	32
68	PLURI SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS (à partir de 2003-2004)	15
69	PLURI SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS (à partir de 2003-2004)	09
70	PLURI SCIENCES (à partir de 2003-2004)	33

DISCIPLINE : Discipline SISE

▪ Définition

Il s'agit d'un regroupement des secteurs disciplinaires (*voir la variable « secteur disciplinaire SISE »*). Le regroupement est fait de la façon suivante :

DISCIPLINE SISE		SECTEUR DISCIPLINAIRE SISE	
01	DROIT - SCIENCES POLITIQUES	36	SCIENCES JURIDIQUES
		37	SCIENCES POLITIQUES
		61	PLURI DROIT – SCIENCES POLITIQUES
02	SCIENCES ECONOMIQUES - GESTION (HORS AES)	38	SCIENCES ECONOMIQUES
		39	SCIENCES DE GESTION
		62	PLURI SCIENCES ECONOMIQUES – GESTION (à partir de 2003-2004)
03	AES	40	ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)
04	LETTRES – SCIENCES DU LANGAGE – ARTS	17	SCIENCES DU LANGAGE - LINGUISTIQUE
		18	LANGUES ET LITTERATURES ANCIENNES
		19	LANGUES ET LITTERATURES FRANCAISES
		20	LITTERATURE GENERALE ET COMPAREE
		21	ARTS
64	PLURI LETTRES – SCIENCES DU LANGAGE – ARTS (à partir de 2003-2004)		
05	LANGUES	22	FRANCAIS, LANGUE ETRANGERE
		23	LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES
		24	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES
		25	CULTURES ET LANGUES REGIONALES
		65	PLURI LANGUES (à partir de 2003-2004)
06	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	26	PHILOSOPHIE, EPISTEMOLOGIE
		27	HISTOIRE
		28	GEOGRAPHIE
		29	AMENAGEMENT
		30	ARCHEOLOGIE, ETHNO., PREHISTOIRE, ANTHROPOLOGIE
		31	SCIENCES RELIGIEUSES
		32	PSYCHOLOGIE, SCIENCES COGNITIVES
		33	SOCIOLOGIE, DEMOGRAPHIE
		34	SCIENCES DE L'EDUCATION
		35	SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
		66	PLURI SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (à partir de 2003-2004)
32	PLURI LETTRES – LANGUES – SCIENCES HUMAINES (à partir de 2003-2004)	67	PLURI LETTRES – LANGUES – SCIENCES HUMAINES (à partir de 2003-2004)
07 15	SCIENCES ET STRUCTURE DE LA MATIERE (jusqu'en 2002-2003) SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS (à partir de 2003-2004)	01	MATHEMATIQUES
		02	PHYSIQUE
		03	CHIMIE
		04	MATHEMATIQUES APPLIQUEES ET SCIENCES SOCIALES (MASS)
08 15	SCIENCES ET TECHNOLOGIE – SCIENCES POUR L'INGENIEUR (jusqu'en 2002-2003) SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS (à partir de 2003-2004)	11	MECANIQUE, GENIE MECANIQUE, INGENIERIE MECANIQUE
		12	GENIE CIVIL
		13	GENIE DES PROCEDES, MATERIAUX
		14	INFORMATIQUE
		15	ELECTRONIQUE , GENIE ELECTRIQUE, EEA
		16	SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES
		41	FORMATION GENERALE AUX METIERS DE L'INGENIEUR

DISCIPLINE SISE		SECTEUR DISCIPLINAIRE SISE	
15	SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS (à partir de 2003-2004)	43	PHYSIQUE ET CHIMIE (à partir de 2003-2004)
		42	MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE (à partir de 2003-2004)
		68	PLURI SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS (à partir de 2003-2004)
09	SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS	05	SCIENCES DE L'UNIVERS, DE LA TERRE, DE L'ESPACE
		06	SCIENCES DE LA VIE, BIOLOGIE, SANTE
		69	PLURI SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS (à partir de 2003-2004)
33	PLURI SCIENCES	70	PLURI SCIENCES (à partir de 2003-2004)
10	STAPS	10	STAPS
11	MEDECINE	07	MEDECINE
12	ODONTOLOGIE	08	ODONTOLOGIE
13	PHARMACIE	09	PHARMACIE

DISCIPLINE	LIBELLE
01	DROIT - SCIENCES POLITIQUES
02	SCIENCES ECONOMIQUES – GESTION (HORS AES)
03	ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)
04	LETTRES – SCIENCES DU LANGAGE – ARTS
05	LANGUES
06	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
07	SCIENCES ET STRUCTURE DE LA MATIERE (jusqu'en 2002-2003)
08	SCIENCES ET TECHNOLOGIE – SCIECNES POUR L'INGENIEUR (jusqu'en 2002-2003)
32	PLURI LETTRES – LANGUES – SCIENCES HUMAINES (04 – 05 – 06) (à partir de 2003-2004)
15	SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS (à partir de 2003-2004)
09	SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS
33	PLURI SCIENCES (15 – 09) (à partir de 2003-2004)
10	STAPS
11	MEDECINE
12	ODONTOLOGIE
13	PHARMACIE

GROUPE_DISC : Groupe disciplinaire SISE

▪ Définition

Cette variable classe, dans un premier temps, les formations en deux filières : la filière « IUT » et la filière « université » (hors IUT). La filière « IUT » est, ensuite, scindée en deux groupes disciplinaires correspondant aux secteurs (secondaire et tertiaire), la filière « université », en six groupes disciplinaires (disciplines regroupées).

Sont considérés comme relevant de la filière « IUT », les DUT, les DNTS et les formations complémentaires post-DUT.

Le tableau suivant présente la table de passage entre les disciplines et les groupes disciplinaires.

GROUPE DISCIPLINAIRE		DISCIPLINE SISE	
1	DROIT	01	DROIT - SCIENCES POLITIQUES
2	ECONOMIE, AES	02	SCIENCES ECONOMIQUES – GESTION (HORS AES)
		03	ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)
3	LETTRES, SCIENCES HUMAINES	04	LETTRES – SCIENCES DU LANGAGE – ARTS
		05	LANGUES
		06	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
		32	PLURI LETTRES – LANGUES – SCIENCES HUMAINES (04 – 05 – 06)
4	SCIENCES, STAPS	07	SCIENCES ET STRUCTURE DE LA MATIERE
		08	SCIENCES ET TECHNOLOGIE – SCIENCES POUR L'INGENIEUR
		15	SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS
		09	SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS
		33	PLURI SCIENCES (15 – 07-08-09)
5	MEDECINE, ODONTOLOGIE	10	STAPS
		11	MEDECINE
6	PHARMACIE	12	ODONTOLOGIE
		13	PHARMACIE
7	IUT SECONDAIRE		-
8	IUT TERTIAIRE		-

CODE	LIBELLE
1	DROIT
2	ECONOMIE, AES
3	LETTRES, SCIENCES HUMAINES
4	SCIENCES, STAPS
5	MEDECINE, ODONTOLOGIE
6	PHARMACIE
7	IUT SECONDAIRE
8	IUT TERTIAIRE

Caractéristiques des établissements

Etablissement : Il s'agit de l'établissement, université ou assimilé, (*voir le champ de l'opération dans la présentation générale page 3*) dont dépend l'unité de rattachement de l'unité d'inscription.

Pour les unités de rattachement de niveau 1, l'établissement et l'unité de rattachement sont identiques.

D'autres **variables associées** à l'établissement sont mises à la disposition de l'utilisateur :

- le département de l'établissement
- l'académie de l'établissement. Il s'agit de l'académie dont dépend administrativement l'établissement et où est implanté géographiquement le siège de cet établissement.

ETABLI : Numéro UAI de l'établissement

ACADEMIE	ETABLISSEMENT
AIX	0131842G AIX I 0131843H AIX II 0132364Z AIX III 0840685N AVIGNON
AMIENS	0801344B AMIENS 0601223D UT COMPIEGNE
ANTILLES	9710585J ANTILLES-GUYANE
BESANCON	0900424X UT BELFORT-MONTBELIARD
BORDEAUX	0331764N BORDEAUX I 0331765P BORDEAUX II 0331766R BORDEAUX III 0332929E BORDEAUX IV 0640251A PAU
CAEN	0141408E CAEN
CLERMONT	0631262E CLERMONT I 0631525R CLERMONT II
CORSE	7200664J CORSE
CRETEIL	0931827F PARIS VIII 0941111X PARIS XII 0931238R PARIS XIII 0772502B MARNE LA VALLEE
DIJON	0211237F DIJON
GRENOBLE	0381838S GRENOBLE I 0381839T GRENOBLE II 0381840U GRENOBLE III 0730858L CHAMBERY 0381912X INP GRENOBLE
LA REUNION	9740478B LA REUNION
LILLE	0593559Y LILLE I 0593560Z LILLE II 0593561A LILLE III 0595964M LITTORAL 0623957P ARTOIS 0593279U VALENCIENNES
LIMOGES	0870669E LIMOGES
LYON	0691774D LYON I 0691775E LYON II 0692437Z LYON III 0421095M SAINT-ETIENNE
MONTPELLIER	0341087X MONTPELLIER I 0341088Y MONTPELLIER II 0341089Z MONTPELLIER III 0660437S PERPIGNAN 0301687W CUFR NIMES
NANCY-METZ	0541507V NANCY I 0541508W/NANCY II 0541564G INP NANCY

ACADEMIE	ETABLISSEMENT
NANTES	0440984F NANTES 0490970N ANGERS 0720916E LE MANS
NICE	0060931E NICE 0830766G TOULON
ORLEANS-TOURS	0450855K ORLEANS 0370800U TOURS 0410981U ECOLE DU PAYSAGE DE BLOIS
PARIS	0751717J PARIS I 0751718K PARIS II 0751719L PARIS III 0753488J INALCO 0751720M PARIS IV 0751721N PARIS V 0751722P PARIS VI 0753428U INST.PHYSIQUE DU GLOBE DE PARIS 0751723R PARIS VII 0750736T PARIS DAUPHINE 0753431X IEP PARIS 0753496T OBSERVATOIRE
POITIERS	0860856N POITIERS 0171463Y LA ROCHELLE
REIMS	0511296G REIMS 0101060Y UT TROYES
RENNES	0350936C RENNES I 0350937D RENNES II 0290346U BREST 0561718N BRETAGNE SUD
ROUEN	0761904G ROUEN 0762762P LE HAVRE
STRASBOURG	0671712X STRASBOURG I 0671713Y STRASBOURG II 0671778U STRASBOURG III 0681166Y MULHOUSE
TOULOUSE	0311382J TOULOUSE I 0311383K TOULOUSE II 0311384L TOULOUSE III 0311381H INP TOULOUSE 0811293R CUFR ALBI
VERSAILLES	0921204J PARIS X 0911101C PARIS XI 0951793H CERGY PONTOISE 0911975C EVRY VAL D'ESSONNE 0781944P VERSAILLES - ST QUENTIN
PACIFIQUE	9840349G POLYNESIE FRANCAISE 9830445S NOUVELLE-CALEDONIE

DEP_ETAB : Département de l'établissement

Département de l'établissement	Libellé
001	AIN
002	AISNE
003	ALLIER
004	ALPES-DE-HTE-PROVENCE
005	HAUTES-ALPES
006	ALPES-MARITIMES
007	ARDECHE
008	ARDENNES
009	ARIEGE
010	AUBE
011	AUDE
012	AVEYRON
013	BOUCHES-DU-RHONE
014	CALVADOS
015	CANTAL
016	CHARENTE
017	CHARENTE-MARITIME
018	CHER
019	CORREZE
021	COTE D'OR
022	COTES D'ARMOR
023	CREUSE
024	DORDOGNE
025	DOUBS
026	DROME
027	EURE
028	EURE-ET-LOIR
029	FINISTERE
02A	CORSE-DU-SUD
02B	HAUTE-CORSE
030	GARD
031	HAUTE-GARONNE
032	GERS
033	GIRONDE
034	HERAULT
035	ILLE-ET-VILAINE
036	INDRE
037	INDRE-ET-LOIRE
038	ISERE
039	JURA
040	LANDES
041	LOIR-ET-CHER
042	LOIRE
043	HAUTE-LOIRE
044	LOIRE-ATLANTIQUE
045	LOIRET
046	LOT
047	LOT-ET-GARONNE
048	LOZERE
049	MAINE-ET-LOIRE
050	MANCHE
051	MARNE
052	HAUTE-MARNE

Département de l'établissement	Libellé
053	MAYENNE
054	MEURTHE-ET-MOSELLE
055	MEUSE
056	MORBIHAN
057	MOSELLE
058	NIEVRE
059	NORD
060	OISE
061	ORNE
062	PAS-DE-CALAIS
063	PUY-DE-DOME
064	PYRENEES-ATLANTIQUES
065	HAUTES-PYRENEES
066	PYRENEES-ORIENTALES
067	BAS-RHIN
068	HAUT-RHIN
069	RHONE
070	HAUTE -SAONE
071	SAONE-ET-LOIRE
072	SARTHE
073	SAVOIE
074	HAUTE SAVOIE
075	PARIS
076	SEINE MARITIME
077	SEINE-ET-MARNE
078	YVELINES
079	DEUX-SEVRES
080	SOMME
081	TARN
082	TARN-ET-GARONNE
083	VAR
084	VAUCLUSE
085	VENDEE
086	VIENNE
087	HAUTE -VIENNE
088	VOSGES
089	YONNE
090	TERRITOIRE DE BELFORT
091	ESSONNE
092	HAUTS-DE -SEINE
093	SEINE-SAINT-DENIS
094	VAL-DE -MARNE
095	VAL-D'OISE
100	FRANCE SANS AUTRE INDICATION
130	ANDORRE
971	GUADELOUPE
972	MARTINIQUE
973	GUYANE
974	REUNION
975	ST-PIERRE -ET-MIQUELON
985	MAYOTTE
986	WALLIS ET FUTUNA
987	POLYNESIE FRANCAISE
988	NOUVELLE CALEDONIE
999	ETRANGER

ACA_ETAB : Académie de l'établissement

Académie de l'établissement	Académie de l'établissement Libellé
00	ETRANGER
01	PARIS
02	AIX-MARSEILLE
03	BESANCON
04	BORDEAUX
05	CAEN
06	CLERMONT-FERRAND
07	DIJON
08	GRENOBLE
09	LILLE
10	LYON
11	MONTPELLIER
12	NANCY-METZ
13	POITIERS
14	RENNES
15	STRASBOURG
16	TOULOUSE
17	NANTES
18	ORLEANS-TOURS
19	REIMS
20	AMIENS
21	ROUEN
22	LIMOGES
23	NICE
24	CRETEIL
25	VERSAILLES
26	ANTILLES-GUYANE
27	CORSE
28	REUNION
32	GADELOUPE
40	NOUVELLE CALEDONIE
41	POLYNESIE FRANCAISE

ACA_RGRP_ETAB : Regroupement d'académies de l'établissement

Regroupement d'académies	LIBELLE
111	FRANCE METRO
112	DOM
121	COM TOM et assimilés

REGION_ETAB : Région de l'établissement

REGION DE L'ETABLISSEMENT	REGION DE L'ETABLISSEMENT Libellé
01	GUADELOUPE
02	MARTINIQUE
03	GUYANE
04	REUNION
11	ILE-DE-FRANCE
21	CHAMPAGNE-ARDENNE
22	PICARDIE
23	HAUTE-NORMANDIE
24	CENTRE
25	BASSE-NORMANDIE
26	BOURGOGNE
31	NORD-PAS-DE-CALAIS
41	LORRAINE
42	ALSACE
43	FRANCHE-COMTE
52	PAYS DE LA LOIRE
53	BRETAGNE
54	POITOU-CHARENTES
72	AQUITAINE
73	MIDI-PYRENEES
74	LIMOUSIN
82	RHONE-ALPES
83	AUVERGNE
91	LANGUEDOC-ROUSSILLON
93	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
94	CORSE
00	TOM+COLLECTIVITES TERRITORIALES

Caractéristiques des unités d'inscription (UI)

▪ Définitions

Unité d'inscription (UI) : Il s'agit de l'unité de formation (établissement ou partie d'établissement) où l'étudiant s'est inscrit pour suivre sa formation.

Niveau de l'unité d'inscription : Dans le système d'information SISE, les inscriptions peuvent être enregistrées dans des unités situées à différents niveaux de la structure des établissements universitaires. Une inscription peut être prise :

- soit dans une unité de formation de niveau 1 qui correspond à l'établissement « mère » (université) ;
- soit dans une unité de formation de niveau 2, qui correspond, soit à une composante interne (UFR, IUT, etc.), soit à un établissement public rattaché ou à un établissement privé conventionné ;
- soit dans une unité de formation de niveau 3, sous-composante qui correspond à une annexe géographique (antenne d'UFR ou d'IUT) ou à une filière pédagogique (IUP).

D'autres **variables associées** à l'unité d'inscription sont mises à la disposition de l'utilisateur :

- le département de l'unité d'inscription page 38 ;
- l'académie géographique de l'unité d'inscription. Il s'agit de l'académie où est implantée géographiquement l'unité d'inscription et non de l'académie dont elle dépend administrativement page 41 ;

*Exemple : Si un étudiant est inscrit à l'IUT de Cachan, l'**académie géographique** de l'unité d'inscription de cet étudiant est l'académie de Créteil (l'IUT de Cachan est situé géographiquement dans l'académie de Créteil). L'IUT de Cachan, composante de l'université Paris XI, dépend administrativement de l'académie de Versailles (voir la variable « académie de l'établissement » page 34).*

- le type d'unité de formation de l'unité d'inscription. Cette nomenclature hiérarchisée à trois niveaux est un regroupement des codes « Nature » de la BCE. Elle a pour objet de décrire l'activité principale d'une unité de formation en termes de niveau de formation, de type de formation et de grands domaines de spécialité de formation (voir page 37).

NIVEAU_COMP : Niveau de l'unité d'inscription

Niveau de l'unité d'inscription	Niveau de l'unité d'inscription Libellé
1	ETABLISSEMENT
2	COMPOSANTE
3	SOUS-COMPOSANTE

TYPE_COMP : Type unité de formation de l'unité d'inscription

Type de l'unité d'inscription	Type de l'unité d'inscription Libellé court	Type de l'unité d'inscription Libellé long
001	UNIV	UNIVERSITE
002	INP	INP
003	IEP	IEP
004	ING	INGENIEUR
006	OBS	OBSERVATOIRE
007	AUTR ETAB	AUTRES ETABLISSEMENTS
008	CUFR	CTRE UNIV FORMATION RECHERCHE
101	UFR	UFR
102	IUT	IUT
103	IUP	IUP
104	IAEC	IAE COMPOSANTE UNIV
105	IAER	IAE RATTACHE
106	IEPI	IEP COMPOSANTE UNIV
107	IEPR	IEP RATTACHE
108	INGC	INGENIEUR COMPOSANTE UNIV
109	INGR	INGENIEUR RATTACHE
110	EC PR CONV RATT	ECOLES PRIVEES RATTACHEES OU CONVENTION
111	INST TRAVAIL	INSTITUT TRAVAIL
112	IPAG	IPAG
113	IREM	IREM
114	OBSC	OBSERVATOIRE COMPOSANTE UNIV
115	SERV	SERVICES COMMUNS OU GENERAUX
116	CFCB	CTRE FORM CARRIERE BIBLIOTHEQUE
117	URFIST	UNITE REG FORM INFO SC TECHN
118	AUTR COMP	AUTRES COMPOSANTES UNIV
120	AUTR ETAB (ANT)	AUTRES ETABLISSEMENTS ANTENNE
160	INGC ECOLE	INGENIEUR COMPOSANTE ECOLE
161	ING (ANT)	INGENIEUR ANTENNE
201	UFR (ANT)	UFR ANTENNE
202	IUT (ANT)	IUT ANTENNE
203	IUP (ANT)	IUP ANTENNE
204	SERV (ANT)	SERVICES COMMUNS OU GENERAUX ANTENNE
205	IREM (ANT)	IREM ANTENNE
206	AUTR COMP (ANT)	AUTRES COMPOSANTES UNIV ANTENNE
207	INGC UNIV (ANT)	INGENIEUR COMPOSANTE UNIV ANTENNE
260	INGC ECOLE (ANT)	INGENIEUR COMPOSANTE ECOLE ANTENNE

DEP_COMP : Département de l'unité d'inscription

Département de l'unité d'inscription	Département de l'unité d'inscription Libellé
001	AIN
002	AISNE
003	ALLIER
004	ALPES-DE-HTE -PROVENCE
005	HAUTES-ALPES
006	ALPES-MARITIMES
007	ARDECHE
008	ARDENNES
009	ARIEGE
010	AUBE
011	AUDE
012	AVEYRON
013	BOUCHES-DU-RHONE
014	CALVADOS
015	CANTAL
016	CHARENTE
017	CHARENTE -MARITIME
018	CHER
019	CORREZE
021	COTE D'OR
022	COTES D'ARMOR
023	CREUSE
024	DORDOGNE
025	DOUBS
026	DROME
027	EURE
028	EURE -ET-LOIR
029	FINISTERE
02A	CORSE-DU-SUD
02B	HAUTE -CORSE
030	GARD
031	HAUTE -GARONNE
032	GERS
033	GIRONDE
034	HERAULT
035	ILLE-ET-VILAINE
036	INDRE
037	INDRE -ET-LOIRE
038	ISERE
039	JURA
040	LANDES
041	LOIR-ET-CHER
042	LOIRE
043	HAUTE -LOIRE

Département de l'unité d'inscription	Département de l'unité d'inscription Libellé
044	LOIRE-ATLANTIQUE
045	LOIRET
046	LOT
047	LOT-ET-GARONNE
048	LOZERE
049	MAINE -E T-LOIRE
050	MANCHE
051	MARNE
052	HAUTE -MARNE
053	MAYENNE
054	MEURTHE -ET-MOSELLE
055	MEUSE
056	MORBIHAN
057	MOSELLE
058	NIEVRE
059	NORD
060	OISE
061	ORNE
062	PAS-DE-CALAIS
063	PUY-DE-DOME
064	PYRENEES-ATLANTIQUES
065	HAUTES-PYRENEES
066	PYRENEES-ORIENTALES
067	BAS-RHIN
068	HAUT-RHIN
069	RHONE
070	HAUTE -SAONE
071	SAONE-ET-LOIRE
072	SARTHE
073	SAVOIE
074	HAUTE SAVOIE
075	PARIS
076	SEINE MARITIME
077	SEINE-ET-MARNE
078	YVELINES
079	DEUX-SEVRES
080	SOMME
081	TARN
082	TARN-ET-GARONNE
083	VAR
084	VAUCLUSE
085	VENDEE
086	VIENNE
087	HAUTE -VIENNE
088	VOSGES
089	YONNE
090	TERRITOIRE DE BELFORT
091	ESSONNE
092	HAUTS-DE-SEINE
093	SEINE-SAINT-DENIS
094	VAL-DE-MARNE
095	VAL-D'OISE

Département de l'unité d'inscription	Département de l'unité d'inscription Libellé
100	FRANCE SANS AUTRE INDICATION
130	ANDORRE
971	GUADELOUPE
972	MARTINIQUE
973	GUYANE
974	REUNION
975	ST-PIERRE -ET-MIQUELON
985	MAYOTTE
986	WALLIS ET FUTUNA
987	POLYNESIE FRANCAISE
988	NOUVELLE CALEDONIE
999	ETRANGER

ACA_COMP : Académie de l'unité d'inscription

Académie de l'unité d'inscription	Académie de l'unité d'inscription Libellé
00	ETRANGER
01	PARIS
02	AIX-MARSEILLE
03	BESANCON
04	BORDEAUX
05	CAEN
06	CLERMONT-FERRAND
07	DIJON
08	GRENOBLE
09	LILLE
10	LYON
11	MONTPELLIER
12	NANCY-METZ
13	POITIERS
14	RENNES
15	STRASBOURG
16	TOULOUSE
17	NANTES
18	ORLEANS-TOURS
19	REIMS
20	AMIENS
21	ROUEN
22	LIMOGES
23	NICE
24	CRETEIL
25	VERSAILLES
26	ANTILLES-GUYANE
27	CORSE
28	REUNION
32	GUADELOUPE
40	NOUVELLE CALEDONIE
41	POLYNESIE FRANCAISE

ACA_RGRP_COMP : Regroupement d'académies de l'unité d'inscription

Regroupement d'académies	LIBELLE
111	FRANCE METRO
112	DOM
121	TOM COM et assimilés

REGION_COMP : Région de l'unité d'inscription

Région de l'unité d'inscription	Région de l'unité d'inscription Libellé
01	GUADELOUPE
02	MARTINIQUE
03	GUYANE
04	REUNION
11	ILE-DE-FRANCE
21	CHAMPAGNE-ARDENNE
22	PICARDIE
23	HAUTE-NORMANDIE
24	CENTRE
25	BASSE-NORMANDIE
26	BOURGOGNE
31	NORD-PAS-DE-CALAIS
41	LORRAINE
42	ALSACE
43	FRANCHE-COMTE
52	PAYS DE LA LOIRE
53	BRETAGNE
54	POITOU-CHARENTES
72	AQUITAINE
73	MIDI-PYRENEES
74	LIMOUSIN
82	RHONE-ALPES
83	AUVERGNE
91	LANGUEDOC-ROUSSILLON
93	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
94	CORSE
00	TOM+COLLECTIVITES TERRITORIALES

NUMED: Numéro de l'école doctorale

Il s'agit du numéro d'école doctorale dont dépend le doctorant. Cette variable est renseignée uniquement pour les étudiants inscrits en doctorat.

Chaque doctorant dépend d'un maître de thèse qui est rattaché à une école doctorale. Cette variable est renseignée uniquement pour les doctorants.

Statistiques

▪ Définitions

EFFECTIF : Inscription principale

Lorsqu'un étudiant est inscrit à la préparation de plusieurs diplômes (ou formations) dans une même université, l'inscription principale correspond à celle prise pour la formation d'échelle la plus élevée dans la hiérarchie des formations.

La règle générale consiste à donner, dans un premier temps, priorité aux diplômes nationaux par rapport aux diplômes d'université et, dans un deuxième temps, à la formation de niveau terminal le plus élevé. Certaines formations font cependant exception : par exemple, les diplômes d'ingénieurs et les cursus de médecine, odontologie et pharmacie priment sur les autres diplômes nationaux. Les préparations aux concours sont situées dans une échelle intermédiaire entre les diplômes nationaux et les diplômes d'université.

La notion d'inscription principale est équivalente à celle de personne physique par établissement. Aussi, avec cette statistique, un individu ayant pris plusieurs inscriptions au sein d'un même établissement sera compté une fois alors qu'un autre individu ayant pris plusieurs inscriptions dans des établissements différents sera compté plusieurs fois.

PRINSCRI : Première Inscription dans le système universitaire

Il s'agit de la première « inscription principale » prise, à la rentrée, dans le système universitaire public français, c'est-à-dire dans un établissement appartenant au champ de SISE universités. Cette statistique permet de dénombrer les personnes physiques (par établissement) qui s'inscrivent pour la première fois dans le système universitaire.

Cette notion est différente de celle de « première inscription dans un établissement » et de celle de « première inscription dans l'enseignement supérieur ».

Exemples :

- *Lorsqu'un étudiant s'inscrit pour la première fois, pour l'année universitaire 2007-2008, en licence à l'université A après avoir été inscrit, en 2006-2007, en DUT à l'université B, son inscription en licence sera considérée comme « première inscription dans l'université A » mais ne constitue pas sa « première inscription dans le système universitaire ».*
- *Lorsqu'un étudiant s'inscrit pour la première fois, en 2007-2008, en master à l'université A après avoir suivi, en 2006-2007, une formation dans une école de commerce, son inscription en master sera considérée comme « première inscription dans le système universitaire » mais ne constitue pas sa « première inscription dans l'enseignement supérieur ».*

NET : Première inscription en 1ère année de 1er cycle

Il s'agit de la « première inscription » prise, à la rentrée, en 1ère année de 1er cycle dans le système universitaire français. Cette statistique permet de dénombrer les personnes physiques (par établissement) qui s'inscrivent pour la 1ère fois en 1ère année de premier cycle dans le système universitaire.

Cette notion est différente de celle de « première inscription dans le système universitaire ».

Exemples :

- *Lorsqu'un étudiant s'inscrit pour la première fois à l'université en 2007-2008, en deuxième année de Licence LMD à l'université A, son inscription sera comptabilisée parmi les « premières inscriptions dans le système universitaire » mais ne sera pas dénombrée avec les « premières inscriptions en 1^{ère} année de 1er cycle ».*
- *Lorsqu'un étudiant s'inscrit pour la première fois à l'université en 2007-2008, en première année de capacité en droit à l'université A, son inscription sera comptabilisée parmi les « premières inscriptions dans le système universitaire » mais ne sera pas dénombrée avec les « premières inscriptions en 1^{ère} année de 1er cycle » (la capacité en droit appartenant au cycle 0¹).*

NBACH : Première inscription d'un bachelier de l'année

Il s'agit de la « première inscription en 1ère année de 1er cycle » prise, à la rentrée, par un étudiant qui vient d'obtenir le baccalauréat. Cette statistique permet de dénombrer les nouveaux bacheliers, personnes physiques (par établissement), qui s'inscrivent pour la première fois en 1ère année de premier cycle dans le système universitaire.

Cette notion est plus restrictive que celle de « première inscription en 1ère année de 1er cycle ».

Exemples :

- *Lorsqu'un bachelier 2007 s'inscrit pour la première fois, en 2007-2008, en 1ère année de Licence LMD à l'université A, son inscription sera comptabilisée parmi les « premières inscriptions des bacheliers de l'année ».*
- *Lorsqu'un étudiant ayant obtenu son baccalauréat à la session 2006 (ou titulaire d'un titre équivalent au bac) s'inscrit pour la première fois, en 2007-2008, en 1ère année de Licence LMD à l'université A, son inscription sera comptabilisée parmi les « premières inscriptions en 1ère année de 1er cycle » mais ne sera pas dénombrée avec les « premières inscriptions de bacheliers de l'année ».*

¹ Le cycle 0 regroupe, outre la capacité en droit, le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), le diplôme d'études de la langue française (DELF), le diplôme d'apprentissage de la langue française (DALF) et des diplômes d'université de niveau post secondaire.

ANNEXE 1

(Utilisation des formats)

1. Liste des formats présents dans le catalogue de formats

LISTE de FORMATS		
VARIABLES	FORMAT	Description du format
nation_rgrp	\$natgr	Associe au code de la NATIONALITE REGROUPEE son libellé
variables géographiques: aca_comp...	\$acabac \$acalg \$lregion \$acaeta \$dregion \$ldepeta \$depeta \$depaca \$depresp	Associe le code ACADEMIE à son libelle court Associe le code ACADEMIE à son libelle long Associe le code REGION à son libellé long Associe le code DEPARTEMENT immatriculation à son académie et assimilé Associe le code DEPARTEMENT immatriculation à sa région Associe le numéro de DEPARTEMENT sur 3 caractères à son libellé long Associe le code département immatriculation à son département INSEE 3 Associe le code DEPARTEMENT au code de l'académie Associe le numéro du département sur 3 caractères à son libellé long
aca_rgrp_etab, aca_rgrp_comp	\$lfretdt	Associe le code du groupe académique au libellé (DOM, TOM, France METRO)
bac	\$bac \$baclg	Associe le code BAC à son libellé court Associe le code BAC à son libellé long
bac_rgrp	\$lbacrg	Associe le code BAC REGROUPE à son libellé long
composante, etabli	\$composc	Associe le code de la COMPOSANTE et de l'ETABLISSEMENT à son libellé
composante	\$typcomp \$nvcomp	Associe le code de la COMPOSANTE au libelle long de son type de composante Associe le code UAI de la COMPOSANTE au code du NIVEAU de la composante
Numed	\$lnumed	Associe le numéro de l'école doctorale à son libellé
niveau de la composante	\$nvcomp1	Associe le code du NIVEAU DE LA COMPOSANTE à son libellé long
cycle	\$lcycle \$cycle	Associe le code du CYCLE à son libellé long Associe le code du CYCLE à son libellé court
diplôme	\$diplom \$dipint \$dipt2a \$tydpipl	Associe au code DIPLOM son libelle1 Associe au code DIPLOM son libelle2 Associe le code DIPLOM à son intitulé complet en majuscule Associe le code DIPLOM au type de diplôme
type_diplôme	\$ltdlg	Associe le TYPE DIPLÔME à son libellé long
groupe	\$groupe	Associe le code GROUPE à son libellé
discipline	\$ldisclg	Associe le code DISCIPLINE à son libellé long
secteur_disc	\$lsect \$sectdis	Associe le code SECTEUR DISCIPLINAIRE à son libellé long Associe le code SECTEUR DISCIPLINAIRE au code discipline SISE
regime	\$regimlg	Associe le code REGIME à son libellé long
csp_parents	\$pcs	Associe le code de la PCS à son libellé
sexe	\$sexe	Associe le code du SEXE à son libellé
voie	\$voie	Associe le code de la VOIE des cursus LMD à son libellé

2. Comment utiliser le catalogue de formats ? Quelques procédures SAS :

2.1 Lister les formats :

Vous devez assigner la librairie contenant le catalogue de format (format.sas7bcat). Dans le cas, présent il l'emplacement est le disque E (lecteur de Cd-Rom) :

```
Libname fmt 'E:\Formats';
```

Une fois, la librairie 'fmt' assignée, les formats sont visualisables en cliquant sur la librairie **fmt** présente dans l'explorer de SAS.

2.2 Lire le contenu d'un format:

La procédure 'Proc format' est très pratique dans l'utilisation des formats, elle permet entre autre de visualiser le contenu d'un format :

```
Proc format fmtlib lib=fmt;  
Select $diplom;  
Run;
```

L'instruction **Select** permet de sélectionner un format en particulier, ici, le format \$diplom associant le Libellé 1 au code diplôme SISE. Dans le cas où l'on veut le détail de l'ensemble des formats présents dans le catalogue, il suffit d'enlever l'instruction **Select**.

2.3 Associer un format à une variable :

Pour l'utilisation des formats, nous devons préciser au début du programme où se trouve le catalogue de format :

```
Options fmtsearch =(fmt) ;
```

Dans une étape data, 2 solutions :

- Soit en écrasant la variable de départ par son format :

```
Data table ;  
Set SISE05 ;  
Format diplom $diplom.;  
Run;
```

- Soit en créant une nouvelle variable contenant le format souhaité :

```
Data table ;  
Set SISE05 ;  
Diplom_lib=put( diplom , $diplom.);  
Run;
```